

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 21 septembre 2020, à 19 h.

Présents : M. Sylvain De Beaumont, conseiller  
M. Gilles Côté, conseiller  
M<sup>me</sup> Diana Shannon, conseillère  
M<sup>me</sup> Michelle Joly, conseillère  
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, M. François Quenneville, qui assiste à la séance par voie de visioconférence.

Sont également présentes :

M<sup>me</sup> Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière  
M<sup>me</sup> Monique Picard, directrice générale adjointe par intérim et Service du greffe

Absent : M. Michel Robidoux, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Moment de silence
3. Période de questions portant sur l'ordre du jour
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
6. Scrutin référendaire - 15 novembre 2020 - Barrage du lac Beaulne
7. Mandat Innovision - Scrutin référendaire du 15 novembre 2020
8. Rémunération du personnel électoral - Majoration du taux
9. Autorisation M<sup>me</sup> Guylaine Giroux - Responsable comptes Bell et Bell Mobilité
10. Autorisation M<sup>me</sup> Guylaine Giroux - Responsable compte Hydro-Québec
11. Acte de cession - Barrage lac Jaune
12. Entente de collaboration - Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière - Situations d'insalubrité morbide
13. Adoption de la Politique de gestion du travail à distance
14. Proclamation des Journées de la Culture
15. Résolution d'appui - Demandes pour l'habitation communautaire et sociale au gouvernement du Québec
16. Demande de subvention - Marché public
17. Autorisation d'assistance - M<sup>me</sup> Guylaine Giroux - Formation COMAQ
18. Octroi de contrat - EBI - Nettoyage du réseau pluvial
19. Octroi de contrat - EBI - Inspection du réseau pluvial
20. Octroi de contrat - Nordikeau - Vérification de la calibration des débitmètres - Années 2020, 2021, 2022
21. Octroi de contrat - Nordikeau - Prélèvement et analyse d'eau - Année 2021
- 21-a) Octroi de contrat - RF Biotiques conseillers forestiers - Délimitation de milieux humides - Lot 3 900 776
22. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - FNX Innov - Appel d'offres 2020-001 - Services professionnels confection station d'épuration
23. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - Excavation Carroll inc. - Appel d'offres 2020-005 - Réfection ch. Marie-Reine-des-Cœurs, rue du Soleil, av. du Castor
24. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - 9306-1380 Québec inc. - Appel d'offres 2020-006 - Travaux de réfection chemin du Lac-Brûlé
25. Autorisation de paiement - Décomptes progressifs nos 5 et 6 - Cima - Appel d'offres 2020-003 - Services professionnels réhabilitation barrage lac Original

## ORDRE DU JOUR (suite)

26. Autorisation de paiement - Décomptes progressifs nos 14 et 15 - Cima - Appel d'offres 2019-001 - Services professionnels barrages municipaux Volets I, II, III et IV
27. Autorisation de paiement - Décompte pour avenant no 4 - Parallèle 54 Expert Conseil - Appel d'offres 2017-010 - Services professionnels plans, devis, estimation des coûts et surveillance - Réfection divers tronçons
28. Amendement à la résolution 2020-166 - Nomination de rues - Projet Beside Cabins (rue des Conifères)
29. Période de questions - Dérogations mineures
30. Demande de dérogation mineure - Lots 5 110 869 et 5 110 878 - 211, avenue Jean-Paul - District 4
31. Demande de dérogation mineure - Lot 3 660 811 - 110, rue du Rouge-Gorge - District 1
32. Demande de dérogation mineure - Lot 6 255 358 - 2120, avenue du Castor - District 4
33. Demande d'aide financière - Règlement 585-2020 - 343-345, chemin de l'Église Lot 3 901 260
34. Avis de motion - Règlement amendant le Règlement 172-98 relatif à l'acquisition et la gestion du barrage du lac Beaulne par la Municipalité de Chertsey par le retrait du paragraphe 0.6 du préambule
35. Projet de règlement amendant le Règlement 172-98 relatif à l'acquisition et la gestion du barrage du lac Beaulne par la Municipalité de Chertsey par le retrait du paragraphe 0.6 du préambule
36. Avis de motion - Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux
37. Projet de règlement déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux
38. Règlement 590-2020 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Huards et de l'avenue du Plateau, désignées chemins de tolérance
39. Règlement 591-2020 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 7<sup>e</sup> Rue Nord et de la 8<sup>e</sup> Rue, désignées chemins de tolérance
40. Règlement 592-2020 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Sous-Bois, désignée chemin de tolérance
41. Règlement 593-2020 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Hérisson, désignée chemin de tolérance
42. Règlement 594-2020 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-David Ouest, désigné chemin de tolérance
43. Règlement 595-2020 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue Cantafio, désignée chemin de tolérance
44. Adoption des comptes fournisseurs
45. Dépôt de l'état des activités financières
46. Le maire vous informe
47. Période de questions
48. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par le maire, M. François Quenneville.

2. Moment de silence

La séance débute par un moment de silence.

3. Période de questions portant sur l'ordre du jour

4. Adoption de l'ordre du jour

2020-320

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que modifié par l'ajout du point 21-a.

5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2020-321

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 août 2020 et des assemblées publiques de consultation des 27 août et 17 septembre 2020, tels que rédigés.

6. Scrutin référendaire - 15 novembre 2020 - Barrage du lac Beaulne

ATTENDU QUE le conseil adoptait, en date du 20 juillet 2020, le règlement 586-2020 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 780 000 \$ pour procéder aux travaux de réhabilitation du barrage du lac Beaulne »;

ATTENDU QU' en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire en raison de la pandémie du coronavirus, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* a été remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

ATTENDU QUE lors de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur ce règlement, lors de la tenue de registre écrite, qui s'est déroulée sur une période de 15 jours, soit du 30 juillet au 14 août 2020, un nombre suffisant de personnes a demandé la tenue d'un scrutin référendaire;

ATTENDU QU' en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, le scrutin référendaire se déroule entièrement par correspondance.

POUR CES MOTIFS,

2020-322

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que le conseil décrète la tenue d'un scrutin référendaire et fixe la date de la tenue du scrutin au 15 novembre 2020. Les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* sont applicables.

La question référendaire sera ainsi formulée :

Approuvez-vous l'objet du règlement 586-2020 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 780 000 \$ pour procéder aux travaux de réhabilitation du barrage du lac Beaulne », ainsi que l'imposition d'une taxe pour en acquitter le coût, conformément au règlement 582-2020?

7. Mandat Innovision+ - Scrutin référendaire du 15 novembre 2020

2020-323

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement de mandater la firme Innovision+ pour la réalisation des travaux relatifs à diverses étapes du processus électoral, en prévision de la tenue du scrutin référendaire du 15 novembre 2020. L'entente pour les services de base est au montant de 1 900 \$ (plus les taxes si applicables). Ce montant comprend toutes les opérations décrites à l'offre de service en date du 10 septembre 2020.

S'ajouteront à ce montant les coûts des activités facturables à l'unité, dont le traitement des électeurs non domiciliés aux fins d'inscription à la liste électorale et au vote par correspondance, ainsi que le publipostage personnalisé aux électeurs non domiciliés inscrits au vote par correspondance, incluant les imprimés. La facturation finale sera ajustée selon le nombre réel d'électeurs traités.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

8. Rémunération du personnel électoral - Majoration du taux

ATTENDU QUE le tarif de rémunération versé au personnel électoral a été adopté le 21 août 2017, selon les termes de la résolution 2017-254;

ATTENDU QUE ce tarif n'a fait l'objet d'aucune majoration depuis l'adoption de ladite résolution;

ATTENDU QU' il y a lieu de majorer les salaires en prévision de la tenue du scrutin référendaire du 15 novembre 2020.

POUR CES MOTIFS,

2020-324

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que le conseil autorise l'augmentation du tarif de rémunération du personnel électoral, tel que détaillé dans le tableau inclus en annexe du présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

9. Autorisation M<sup>me</sup> Guylaine Giroux - Responsable comptes Bell et Bell Mobilité

2020-325

Il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la directrice du Service des finances, M<sup>me</sup> Guylaine Giroux, soit la représentante autorisée pour traiter des affaires courantes en lien avec le compte de la Municipalité auprès de Bell et Bell Mobilité.

10. Autorisation M<sup>me</sup> Guylaine Giroux - Responsable compte Hydro-Québec

2020-326

Il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la directrice du Service des finances, M<sup>me</sup> Guylaine Giroux, soit la représentante autorisée pour traiter des affaires courantes en lien avec le compte de la Municipalité auprès d'Hydro-Québec.

11. Acte de cession - Barrage lac Jaune

ATTENDU la situation problématique qui perdure depuis plusieurs années concernant l'entretien et la gestion du barrage numéro X0004269;

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire de deux barrages (nos X0007398 et X0007399) sur ce même lac (lac Jaune);

11. Acte de cession - Barrage lac Jaune (suite)

ATTENDU QU' une gestion globale des trois barrages faciliterait l'efficacité de la gestion et assurerait une meilleure sécurité des résidents du lac Jaune;

ATTENDU la pétition de l'Association des propriétaires du lac Jaune déposée à la séance du 22 octobre 2019;

ATTENDU l'urgence d'assurer la préservation du lac.

POUR CES MOTIFS,

2020-327

il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer l'acte de cession, préparé par M<sup>e</sup> Alexandra Deschamps, notaire, portant sur l'acquisition du barrage du lac Jaune X0004269, ainsi que tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

12. Entente de collaboration - Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière - Situations d'insalubrité morbide

ATTENDU la présence de citoyens vivant en situation d'insalubrité morbide sur le territoire de la Municipalité de Chertsey;

ATTENDU QUE le résultat de ce comportement constitue une menace à la santé et à la sécurité de ses occupants et devrait entraîner une intervention immédiate;

ATTENDU la volonté de la Municipalité de mieux coordonner ses actions, de manière à agir de façon concertée dans le cas de situations d'insalubrité morbide, et ce, au bénéfice des individus, de l'entourage, et ultimement, de l'ensemble de la communauté;

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière a pour mission d'améliorer et de maintenir la santé et le bien-être de la population de Lanaudière et d'assurer la prestation de services de santé et de services sociaux de qualité, continus, accessibles et sécuritaires;

ATTENDU la préoccupation du *Comité intersectoriel en insalubrité morbide* de mettre de l'avant des initiatives favorisant l'amélioration des conditions des résidents de la région de Lanaudière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chertsey et le CISSS de Lanaudière se sont entendus pour établir leurs responsabilités respectives, ainsi que les modalités d'intervention auprès des populations respectives qu'elles desservent sur le territoire du CISSS de Lanaudière.

POUR CES MOTIFS,

2020-328

il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la Municipalité accepte les conditions de l'entente de collaboration à intervenir avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, dans les situations d'insalubrité morbide sur le territoire de la Municipalité. La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité.

13. Adoption de la Politique de gestion du travail à distance

- ATTENDU le succès remporté par l'expérience du télétravail par les cadres et les employés de la Municipalité, durant la période de confinement imposée par la pandémie de coronavirus au printemps 2020;
- ATTENDU QUE le télétravail permet une meilleure conciliation travail-famille, tout en continuant de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Municipalité;
- ATTENDU QUE le télétravail est bénéfique également pour la Municipalité, au niveau du recrutement de personnel, de l'optimisation du rendement, de l'absentéisme et de la fidélisation des employés;
- ATTENDU que la Municipalité souhaite mettre en place un style de gestion basé sur les résultats et la performance et non sur un encadrement systématique.

POUR CES MOTIFS,

2020-329

il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que la Municipalité de Chertsey adopte la Politique de gestion du travail à distance, et ce, selon un mode de travail répondant à des besoins ponctuels et des tâches spécifiques.

14. Proclamation des Journées de la Culture

- ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Chertsey et de la qualité de vie de ses citoyens;
- ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;
- ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Chertsey a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;
- ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle.

POUR CES MOTIFS,

2020-330

il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la Municipalité de Chertsey, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année, dans le but de manifester, de façon tangible, l'attachement qu'elle porte à la culture.

15. Résolution d'appui - Demandes pour l'habitation communautaire et sociale au gouvernement du Québec

- ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;
- ATTENDU QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;
- ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;
- ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;
- ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;
- ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;
- ATTENDU QU' il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois.

POUR CES MOTIFS,

2020-331

il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M<sup>me</sup> Diana Shannon et résolu unanimement :

De demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, M<sup>me</sup> Sonia Lebel et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

16. Demande de subvention - Marché public

2020-332

Il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que la Municipalité procède à une demande de subvention, dans le cadre du Programme de soutien à l'action bénévole, afin d'aider financièrement à l'organisation du premier marché public de Chertsey. Le montant octroyé sera versé au Centre d'accès communautaire bénévole Matawinie (CACBM), qui est le fiduciaire du Marché public. Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document donnant effet à la présente résolution.

- 2020-333 17. Autorisation d'assistance - M<sup>me</sup> Guylaine Giroux - Formation COMAQ
- Il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que M<sup>me</sup> Guylaine Giroux, directrice du Service des finances, soit autorisée à assister à une formation offerte par la COMAQ sur la gestion des employés, qui aura lieu à Saint-Alexis-des-Monts, le 25 septembre prochain. Le coût d'inscription de 70 \$ (plus taxes si applicables), ainsi que les frais de repas et de déplacement, sont assumés par la Municipalité.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
- 2020-334 18. Octroi de contrat - EBI - Nettoyage du réseau pluvial
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de confier à la firme EBI un mandat afin de procéder au nettoyage du réseau pluvial, selon les termes et conditions décrits à l'offre de services, au coût total estimé de 10 277,75 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette dépense est autorisée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023.
- 2020-335 19. Octroi de contrat - EBI - Inspection du réseau pluvial
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de confier à la firme EBI un mandat afin de procéder à l'inspection du réseau pluvial, selon les termes et conditions décrits à l'offre de services, au coût total de 3 475,46 \$ (taxes incluses).
- Cette dépense est autorisée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023.
- 2020-336 20. Octroi de contrat - Nordikeau - Vérification de la calibration des débitmètres - Années 2020, 2021, 2022
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de confier à la firme Nordikeau un mandat, afin de procéder à la vérification de la calibration des débitmètres, selon les termes et conditions décrits à l'offre de services en date du 4 septembre 2020, au coût total de 7 760,81 \$ (taxes incluses) pour les années 2020, 2021 et 2022.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité et sera prévue au fonds général des années 2021 et 2022.
- 2020-337 21. Octroi de contrat - Nordikeau - Prélèvement et analyse d'eau - Année 2021
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de confier à la firme Nordikeau un mandat, afin de procéder au prélèvement et à l'analyse d'échantillons pour l'eau potable, les eaux usées, l'eau de baignade et la neige usée, selon les termes et conditions décrits à l'offre de services en date du 4 septembre 2020, au coût total de 10 584,34 \$ (taxes incluses) pour l'année 2021.
- Cette somme sera prévue au fonds général 2021 de la Municipalité.



21-a) Octroi de contrat - RF Biotiques conseillers forestiers - Délimitation de milieux humides - Lot 3 900 776

2020-338

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Diana Shannon et résolu unanimement de confier à la firme RF Biotiques un mandat pour procéder à la caractérisation et délimitation d'un milieu naturel (statut de milieu humide) et la délimitation des lignes des hautes eaux, sur le lot portant le numéro 3 900 776, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne incendie, tel que décrit à l'offre de services en date du 2 septembre 2020, au coût total estimé de 1 200 \$ (plus taxes si applicables).

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

22. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - FNX Innov - Appel d'offres 2020-001 - Services professionnels confection station d'épuration

2020-339

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme FNX Innov, d'un montant de 17 832,62 \$ (taxes incluses), relativement aux services professionnels (plans, devis, estimation des coûts), pour la confection d'une station d'épuration des eaux usées de type RBS, dans le cadre de l'appel d'offres 2020-001.

23. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - Excavation Carroll inc. - Appel d'offres 2020-005 - Réfection ch. Marie-Reine-des-Cœurs, rue du Soleil, av. du Castor

2020-340

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la compagnie Excavation Carroll inc., d'un montant de 307 954,31 \$ (taxes incluses), relativement aux travaux de réfection du ch. Marie-Reine-des-Cœurs, rue du Soleil et av. du Castor, dans le cadre de l'appel d'offres 2020-005.

24. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - 9306-1380 Québec inc. - Appel d'offres 2020-006 - Travaux de réfection chemin du Lac-Brûlé

2020-341

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la compagnie 9306-1380 Québec inc., d'un montant de 230 372,59 \$ (taxes incluses), relativement aux travaux de réfection du ch. du Lac-Brûlé, dans le cadre de l'appel d'offres 2020-006.

25. Autorisation de paiement - Décomptes progressifs nos 5 et 6 - Cima - Appel d'offres 2020-003 - Services professionnels réhabilitation barrage lac Orignal

2020-342

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme Cima+, d'un montant total de 13 222,13 \$ (taxes incluses), relativement aux services professionnels (plans, devis, estimation des coûts), pour la réhabilitation du barrage du lac Orignal (X0004297), dans le cadre de l'appel d'offres 2020-003.

26. Autorisation de paiement - Décomptes progressifs nos 14 et 15 - Cima - Appel d'offres 2019-001 - Services professionnels barrages municipaux Volets I, II, III et IV

2020-343

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme CIMA+, d'un montant total de 32 830,57 \$ (taxes incluses), relativement aux services professionnels - Barrages municipaux Volets I, II, III et IV (2019-2020), dans le cadre de l'appel d'offres 2019-001.

2020-09-21

27. Autorisation de paiement - Décompte pour avenant no 4 - Parallèle 54 Expert Conseil - Appel d'offres 2017-010 - Services professionnels plans, devis, estimation des coûts et surveillance - Réfection divers tronçons

2020-344

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme Parallèle 54 Expert Conseil, d'un montant de 8 881,83 \$ (taxes incluses), relativement aux services professionnels (plans, devis, estimation des coûts et surveillance des travaux) - Réfection divers tronçons, dans le cadre de l'appel d'offres 2017-010.

28. Amendement à la résolution 2020-166 - Nomination de rues - Projet Beside Cabins (rue des Conifères)

2020-345

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que la résolution numéro 2020-166, adoptée à la séance ordinaire du 20 avril 2020, soit amendée à l'effet de remplacer le nom de la rue de la Cédrière par celui de la rue des Conifères, ceci afin de suivre les recommandations de la Commission de toponymie du Québec.

29. Période de questions - Dérogations mineures

30. Demande de dérogation mineure - Lot 5 110 869 et 5 110 878 - 211, avenue Jean-Paul - District 4

ATTENDU QUE

le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure de M<sup>e</sup> Annie-Jane Melançon-Brière, notaire, procédant à la vente des lots 5 110 869 et 5 110 878, concernant la régularisation des marges non conformes du bâtiment principal et accessoire, tel que représenté sur le certificat de localisation préparé par M. Richard Breault, arpenteur-géomètre, sous le dossier 2817 et les minutes 5209 en date du 15 juillet 2020 :

- Permettre une marge arrière de 2,45 mètres en ce qui concerne le bâtiment principal plutôt que 7 mètres;
- Permettre une marge latérale de 0,45 mètre en ce qui concerne le bâtiment accessoire (garage) plutôt que 1,2 mètre;
- Permettre une marge arrière de 0,98 mètre en ce qui concerne le bâtiment accessoire (garage) plutôt que 1,2 mètre.

ATTENDU QU'

une dérogation mineure peut être accordée selon les conditions générales suivantes :

- i) elle cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande;
- ii) elle respecte les grandes orientations du plan d'urbanisme et de la réglementation en vigueur;
- iii) elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;
- iv) elle doit être utilisée dans un cas isolé ne pouvant se présenter en série;
- v) elle doit être utilisée dans un cas où il est impossible de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements en vigueur;
- vi) elle n'est pas un moyen de légaliser une erreur faite délibérément, par mauvaise volonté ou autre moyen illégal;

30. Demande de dérogation mineure - Lot 5 110 869 et 5 110 878 - 211, avenue Jean-Paul - District 4 (suite)

ATTENDU QUE la jouissance paisible par le propriétaire actuel est confirmée;

ATTENDU QUE personne n'a émis de plainte relativement aux non-conformités;

ATTENDU QUE les constructions datent de plusieurs années et qu'aucune problématique n'a été recensée relativement à ces non-conformités;

ATTENDU QUE le demandeur subit un préjudice sérieux par l'application stricte du Règlement de zonage, puisque la vente de la propriété pourrait être mise en péril;

ATTENDU QUE la demande est mineure puisqu'il existe un manque de 4,55 mètres soit (65%) sur un total de 7 mètres en ce qui concerne la marge arrière du bâtiment principal; qu'il existe un manque de 0,22 mètre soit (18.33%) sur un total de 1,2 mètre en ce qui concerne la marge arrière du bâtiment accessoire et qu'il existe un manque de 0.75 mètre soit (62,5%) sur un total de 1,2 mètre en ce qui concerne la marge latérale du bâtiment accessoire.

ATTENDU QUE cette situation ne cause aucun préjudice pour les voisins.

POUR CES MOTIFS,

2020-346

il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure pour le lot 5 110 869, concernant la marge arrière du bâtiment principal de 2,45 mètres plutôt que 7 mètres et concernant la marge latérale du bâtiment accessoire (garage) de 0,45 mètre plutôt que 1,2 mètre et concernant la marge arrière du bâtiment accessoire (garage) de 0,98 mètre plutôt que 1,2 mètre.

31. Demande de dérogation mineure - Lot 3 660 811 - 110, rue du Rouge-Gorge - District 1

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 3 660 811, concernant la régularisation des marges du bâtiment principal situé sur le lot 3 660 811, tel que représenté sur le certificat de localisation préparé par M. Pascal Neveu, arpenteur-géomètre sous le dossier 51 259 et les minutes 8 946 en date du 16 mars 2018 :

- Permettre une marge avant de 5,34 mètres en ce qui concerne le bâtiment principal plutôt que 7,5 mètres;
- Permettre une marge arrière de 2,37 mètres en ce qui concerne le bâtiment principal plutôt que 7 mètres.

ATTENDU QU' une dérogation mineure peut être accordée selon les conditions générales suivantes :

- i) elle cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande;
- ii) elle respecte les grandes orientations du plan d'urbanisme et de la réglementation en vigueur;

31. Demande de dérogation mineure - Lot 3 660 811 - 110, rue du Rouge-Gorge - District 1 (suite)

- iii) elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;
- iv) elle doit être utilisée dans un cas isolé ne pouvant se présenter en série;
- v) elle doit être utilisée dans un cas où il est impossible de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements en vigueur;
- vi) elle n'est pas un moyen de légaliser une erreur faite délibérément, par mauvaise volonté ou autre moyen illégal;

ATTENDU QUE le demandeur subit un préjudice sérieux par l'application stricte du Règlement de zonage, puisque la vente de la propriété pourrait être mise en péril;

ATTENDU QUE la demande est mineure puisqu'il existe un manque de 2,17 mètres, soit 28,8 % sur un total de 7,5 mètres en ce qui concerne la marge avant du bâtiment principal et un manque de 4,63 mètres, soit 66,14% sur un total de 7 mètres en ce qui concerne la marge arrière du bâtiment principal;

ATTENDU QUE cette situation ne cause aucun préjudice pour les voisins.

POUR CES MOTIFS,

2020-347

il est proposé par M. Sylvain De Beaumont, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure en ce qui concerne la marge avant et la marge arrière du bâtiment principal situé sur le lot 3 660 811, autorisant ainsi une marge avant de 5,34 mètres plutôt que 7,5 mètres et une marge arrière de 2,37 mètres plutôt que 7 mètres.

32. Demande de dérogation mineure - Lot 6 255 358 - 2120, avenue du Castor - District 4

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 6 255 358 (2120, av. du Castor), concernant la hauteur du bâtiment accessoire situé sur le lot 6 225 358, tel que représenté sur le certificat de localisation préparé par M. Alain Dazé, arpenteur-géomètre, sous le dossier 53 723 et les minutes 2865 en date du 28 mai 2020 :

- Permettre une hauteur des murs du bâtiment accessoire (garage) de 20 pieds 6 pouces, soit 6,25 mètres plutôt que 3,7 mètres.

ATTENDU QU' une dérogation mineure peut être accordée selon les conditions générales suivantes :

- i) elle cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande;
- ii) elle respecte les grandes orientations du plan d'urbanisme et de la réglementation en vigueur;
- iii) elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;

32. Demande de dérogation mineure - Lot 6 255 358 - 2120, avenue du Castor - District 4 (suite)

- iv) elle doit être utilisée dans un cas isolé ne pouvant se présenter en série;
- v) elle doit être utilisée dans un cas où il est impossible de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements en vigueur;
- vi) elle n'est pas un moyen de légaliser une erreur faite délibérément, par mauvaise volonté ou autre moyen illégal;

ATTENDU QUE le demandeur subit un préjudice sérieux par l'application stricte du Règlement de zonage, puisqu'il ne pourra réaliser l'entretien de ses tracteurs, étant un entrepreneur en déneigement;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (garage) sera construit à plus de 200 pieds, soit exactement 63,40 mètres de l'avenue du Castor;

ATTENDU QUE la demande est majeure, puisqu'il existe un dépassement de 2,55 mètres, soit 68,92 % de plus que le total de 3,7 mètres en ce qui concerne la hauteur des murs du bâtiment accessoire (garage).

POUR CES MOTIFS,

2020-348

il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que malgré la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure, en ce qui concerne la hauteur du bâtiment accessoire situé sur le lot 6 225 358, acceptant ainsi une hauteur des murs du bâtiment accessoire (garage) inférieur ou égal à 20 pieds 6 pouces, soit 6,25 mètres.

33. Demande d'aide financière - Règlement 585-2020 - 343-345, chemin de l'Église Lot 3 901 260

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'aide financière et de soutien technique à la rénovation des bâtiments résidentiels, des enseignes et bâtiments commerciaux, ainsi que des enseignes et bâtiments communautaires (règlement numéro 585-2020), la demanderesse sollicite les différentes instances municipales afin d'obtenir cette aide financière.

La demande sollicitée touche les travaux suivants :

- Changement du revêtement extérieur du bâtiment principal (façade et côté droit);
- Installation de persiennes aux fenêtres du bâtiment principal;
- Installation de brise-glace sur la toiture du bâtiment principal;
- Changer ou repeindre le bâtiment accessoire (cabanon);
- Changement du revêtement de la toiture du bâtiment accessoire (cabanon);
- Installer une terrasse au 345, chemin de l'Église;
- Installation d'ornements décoratifs sur le balcon avant du bâtiment principal.

33. Demande d'aide financière - Règlement 585-2020 - 343-345, chemin de l'Église Lot 3 901 260 (suite)

ATTENDU QUE la demande respecte en tout point l'annexe C du Règlement 585-2020.

POUR CES MOTIFS,

2020-349

il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'aide financière, dans le cadre du Programme d'aide financière et de soutien technique à la rénovation des bâtiments résidentiels, des enseignes et bâtiments commerciaux ainsi que des enseignes et bâtiments communautaires (règlement 585-2020), pour le lot 3 901 260, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal.

Le montant maximal de l'aide financière est de 4 747,32 \$ et représente un montant de 50 % de la dépense totale.

Cette acceptation est **conditionnelle** à ce que la demanderesse procède au changement du revêtement extérieur des bâtiments accessoires, afin qu'il soit un revêtement extérieur reconnu et conforme au règlement de zonage 424-2011, que les deux bâtiments accessoires aient la même forme de toit et que la demanderesse procède à un aménagement paysager, tel que présenté sur la représentation visuelle du bâtiment principal. Ainsi, un montant de 750 \$ sera conservé par la Municipalité jusqu'à la réalisation complète dudit aménagement paysager.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « Programme d'aide financière technique ».

34. Avis de motion - Règlement amendant le Règlement 172-98 relatif à l'acquisition et la gestion du barrage du lac Beaulne par la Municipalité de Chertsey par le retrait du paragraphe 0.6 du préambule

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. François Quenneville à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement amendant le Règlement 172-98 relatif à l'acquisition et la gestion du barrage du lac Beaulne par la Municipalité de Chertsey, par le retrait du paragraphe 0.6 du préambule.

35. Projet de règlement amendant le Règlement 172-98 relatif à l'acquisition et la gestion du barrage du lac Beaulne par la Municipalité de Chertsey par le retrait du paragraphe 0.6 du préambule

ATTENDU QUE le conseil a adopté, à la séance ordinaire du 21 décembre 1998, le règlement 172-98 relatif à l'acquisition et la gestion du barrage du lac Beaulne;

ATTENDU QUE le paragraphe 0.6 du préambule du règlement 172-98 stipule ce qui suit : « Considérant qu'il est entendu et compris que si des travaux doivent être exécutés par la Municipalité pour réparer ou reconstruire le barrage en tout ou en partie, le coût de ceux-ci sera réparti aux seuls propriétaires concernés du lac Beaulne »;

ATTENDU le Règlement 582-2020 décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux, adopté à la séance ordinaire du 16 mars 2020;

ATTENDU QUE par souci de cohérence, le conseil désire amender le paragraphe 0.6 du préambule du règlement 172-98;

35. Projet de règlement amendant le Règlement 172-98 relatif à l'acquisition et la gestion du barrage du lac Beaulne par la Municipalité de Chertsey par le retrait du paragraphe 0.6 du préambule (suite)

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 septembre 2020.

POUR CES MOTIFS,

2020-350

il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain De Beaumont et résolu *majoritairement* de procéder au dépôt, tel que présenté, du projet de règlement amendant le Règlement 172-98 relatif à l'acquisition et la gestion du barrage du lac Beaulne par la Municipalité de Chertsey par le retrait du paragraphe 0.6 du préambule. Copie du projet de règlement est disponible au public séance tenante et à l'adresse Internet de la Municipalité [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe de la Municipalité.

Le conseiller M. Sylvain Lévesque vote contre cette proposition.

36. Avis de motion - Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. François Quenneville à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux.

37. Projet de règlement déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux

ATTENDU l'article 433.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), en vertu duquel une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE le conseil estime opportun d'adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, la résolution 2016-352 et toute autre résolution et/ou règlement antérieurs adoptés à cet effet;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 septembre 2020.

POUR CES MOTIFS,

2020-351

il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de procéder au dépôt, tel que présenté, du projet de règlement déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux. Copie du projet de règlement est disponible au public séance tenante et à l'adresse Internet de la Municipalité [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe de la Municipalité.

38. Règlement 590-2020

Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Huards et de l'avenue du Plateau, désignées chemins de tolérance

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C-47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

ATTENDU l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien des avenues des Huards, et du Plateau, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la soumission au montant total de 3 149,63 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2020 au 15 avril 2021;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 17 août 2020;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 17 août 2020.

POUR CES MOTIFS,

2020-352

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement 590-2020 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Huards et de l'avenue du Plateau, désignées chemins de tolérance ». Copie du règlement est disponible au public séance tenante et à l'adresse Internet de la Municipalité [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe de la Municipalité.

39. Règlement 591-2020

Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 7<sup>e</sup> Rue Nord et de la 8<sup>e</sup> Rue, désignées chemins de tolérance

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C-47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

ATTENDU l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la 7<sup>e</sup> Rue Nord et de la 8<sup>e</sup> Rue, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la soumission au montant total de 2 152,24 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2020 au 15 avril 2021;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 17 août 2020;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 17 août 2020.



39. Règlement 591-2020 (suite)

POUR CES MOTIFS,

2020-353

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement 591-2020 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 7<sup>e</sup> Rue Nord et de la 8<sup>e</sup> Rue, désignées chemins de tolérance ». Copie du règlement est disponible au public séance tenante et à l'adresse Internet de la Municipalité [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe de la Municipalité.

40. Règlement 592-2020

Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Sous-Bois, désignée chemin de tolérance

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C-47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

ATTENDU l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la rue du Sous-Bois, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la soumission au montant total de 1 889,78 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2020 au 15 avril 2021;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 17 août 2020;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 17 août 2020.

POUR CES MOTIFS,

2020-354

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement 592-2020 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Sous-Bois, désignée chemin de tolérance ». Copie du règlement est disponible au public séance tenante et à l'adresse Internet de la Municipalité [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe de la Municipalité.

41. Règlement 593-2020

Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Hérisson, désignée chemin de tolérance

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C-47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

ATTENDU l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la rue du Hérisson, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

41. Règlement 593-2020 (suite)

ATTENDU la soumission au montant total de 1 784,79 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2020 au 15 avril 2021;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 17 août 2020;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 17 août 2020.

POUR CES MOTIFS,

2020-355

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement 593-2020 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Hérisson, désignée chemin de tolérance ». Copie du règlement est disponible au public séance tenante et à l'adresse Internet de la Municipalité [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe de la Municipalité.

42. Règlement 594-2020

Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-David Ouest, désigné chemin de tolérance

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C-47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

ATTENDU l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien du chemin du Lac-David Ouest, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la soumission au montant total de 4 171,36 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2020 au 15 avril 2021;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 17 août 2020.

ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 17 août 2020.

POUR CES MOTIFS,

2020-356

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement 594-2020 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-David Ouest, désigné chemin de tolérance ». Copie du règlement est disponible au public séance tenante et à l'adresse Internet de la Municipalité [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe de la Municipalité.

43. Règlement 595-2020

Règlement décrétant des travaux d'entretien (dénéigement et sablage) de la rue Cantafio, désignée chemin de tolérance

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C-47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

ATTENDU l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la rue Cantafio, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la soumission au montant total de 2 282,30 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2020 au 15 avril 2021;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 17 août 2020.

ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 17 août 2020.

POUR CES MOTIFS,

2020-357

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement 595-2020 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'entretien (dénéigement et sablage) de la rue Cantafio, désignée chemin de tolérance ». Copie du règlement est disponible au public séance tenante et à l'adresse Internet de la Municipalité [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe de la Municipalité.

44. Adoption des comptes fournisseurs

2020-358

Il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois d'août 2020 au montant de 817 304,44 \$, tels que déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 31 août 2020, au montant de 1 374 257,95 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 485-2016, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

---

Linda Paquette  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

45. Dépôt de l'état des activités financières

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2020.

46. Le maire vous informe

Le maire informe les citoyens des dossiers en cours. Il informe que la séance est filmée et qu'un lien sera disponible sous peu, afin que les citoyens puissent la visionner.

47. Période de questions

On compte 13 personnes dans l'assistance.

48. Levée de la séance

2020-359

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que la séance soit levée à 20 h.

---

Directrice générale adjointe par intérim  
et Service du greffe

---

Maire